



**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant interdiction de stationnement**  
**Quai du Canal**

Le Maire de la commune de Steinbourg,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans la rue Quai du Canal, pour des raisons de sécurité,

**ARRETE**

**Article 1**

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans la rue Quai du Canal, hors cases matérialisées.

**Article 2**

Les panneaux d'interdiction seront mis en place.

Les services de la gendarmerie, la police municipale de SAVERNE au titre de la mise à disposition, les services techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3**

Les panneaux de signalisation adaptés à ces mesures seront mis en place.

Les infrastructures constatées seront poursuivies selon la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera destinée :

- à l'ensemble des riverains,
- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saverne,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saverne,
- à l'affichage et au classement

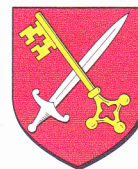
Steinbourg, le 5 décembre 2019

Viviane KERN,  
Maire

Notifié le : 21 FEV. 2020

Affiché-Rendu exécutoire  
le :

21 FEV. 2020  
Viviane KERN,  
Maire



Affiché - Notifié  
Rendu exécutoire  
Le :  
Le maire :  
Jean-Paul Kraemer

## ARRÊTE MUNICIPAL

### portant interdiction de stationnement Quai du Canal

Le maire de la commune de Steinbourg :

- vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les dispositions du Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de protéger les usagers et piétons de la rue "Quai du Canal" dépourvue de trottoir côté gauche,

### Arrête

#### Article 1

Le stationnement de véhicules de toute nature est interdit sur le côté droit de la rue "Quai du Canal" sur une distance de 100 mètres à partir de l'angle de la rue du Haut-Barr.

#### Article 2

Le stationnement des véhicules de livraison est toléré pendant la durée de livraison. Les propriétaires riverains prendront toute disposition pour ne pas entraver la bonne circulation dans la rue.

#### Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de la DDE, Saverne,
- A l'affichage et au classement,

Steinbourg, le 10 juin 2004  
Le maire,  
Jean-Paul Kraemer